

Pays : Haïti
Plan de Travail 2011

Effet de l'UNDAF Gouvernance Démocratique : Le fonctionnement de l'Administration Publique repose sur des outils et méthodes de gestion modernes au niveau national et local.

Effet Programme de Pays: Renforcement de la Gouvernance Démocratique.

Résultat Programme de Pays: La capacité nationale de gestion du secteur de la reconstruction et du logement est renforcée.

Agence d'exécution: PNUD

Partenaire de mise en œuvre: Primature

Description sommaire

Le projet d'appui au logement vise principalement à apporter un soutien à la mise en place d'une Unité de Logement au niveau de la Primature dont les tâches essentielles seront d'assurer d'une part la coordination et la supervision des interventions en matière de reconstruction dans le pays (y compris la reconstruction d'édifices publics) et d'autre part d'entamer les réflexions sur une politique nationale de l'habitat et du logement en Haïti.

Période du programme: 2011-2013
Composante du Programme de Pays:
Gouvernance Démocratique

Titre du projet : Appui au Secteur de la Reconstruction et du Logement en Haïti

Atlas Award ID: 60787
Atlas Project ID : TBD

Date de démarrage: 21 Novembre 2011
Date de clôture prévue: 31 Décembre 2012

Total ressources nécessaires : \$US 100,000
Total ressources allouées : \$US 100,000

- **PNUD : \$US 100,000**

-

-

-

-

-

Budget non couvert : \$0

Approuvé par :


Marc-André Franche,
Directeur Adjoint / Programme

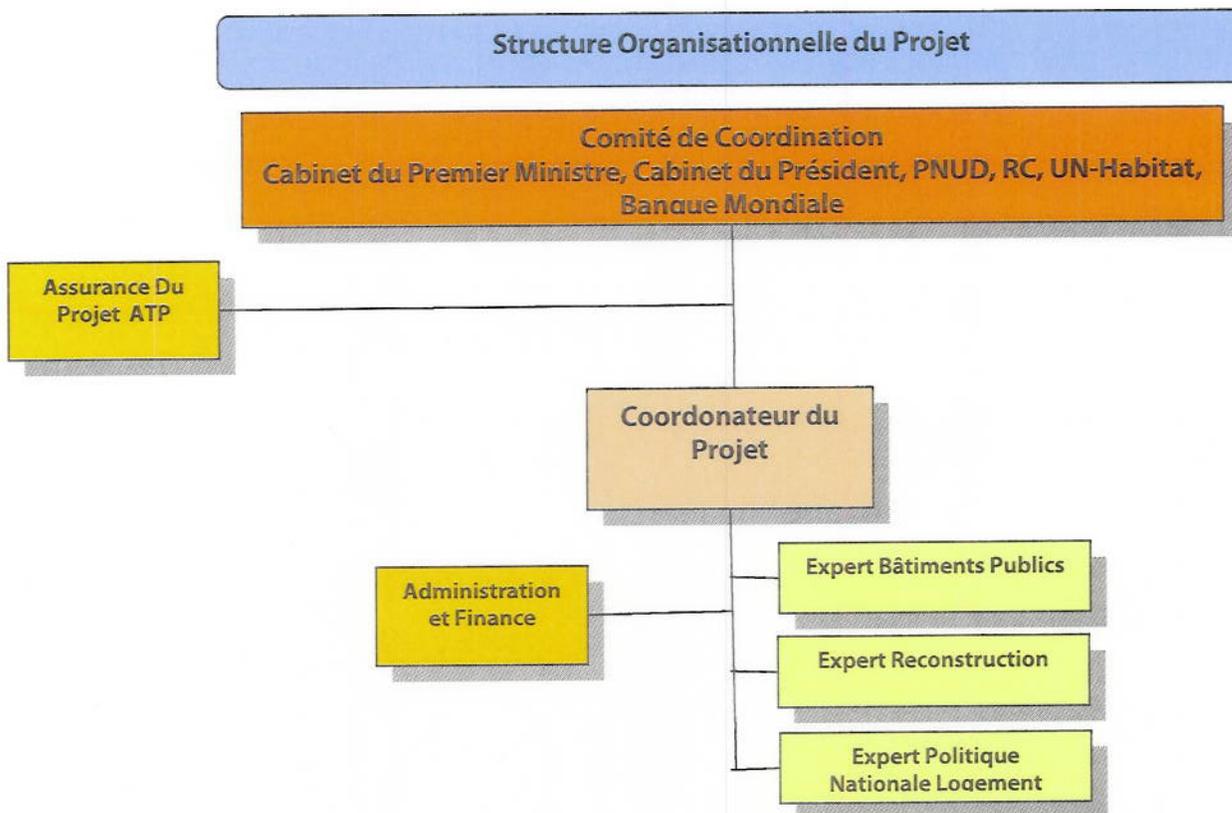

Date: 1/10/2011.

1. PLAN DE TRAVAIL 2011

Objetif spécifique de la composante : Renforcement des Capacités de l'Unité de Logement									
Organisme des Nations Unies	Activités	CALENDRIER				Partenaire d'exécution	BUDGET PREVU		
		Q1	Q2	Q3	Q4		Source des fonds	Descriptif du budget	Montant
Résultat 1 :									
Études et planification Corridor Administratif réalisées	Études / planification Bâtiments publics				X	UNDP	UNDP	Honoraires Directeur Reconstruction Bâtiments Publiques	\$ 13,000
Résultat 2 :									
Gestion de l'Unité Logement assurée	Coordonnateur de l'Unité				X	UNDP	UNDP	Consultant National	\$ 24,000
	Responsable Opérations (Administration & Finance)				X	UNDP	UNDP	Consultant National	\$ 3,500
	Généraliste				X	UNDP	UNDP		\$ 15,000
	Véhicules, Entretien				X	UNDP	UNDP		\$ 30,000
	Matériel & Fournitures de bureaux				X	UNDP	UNDP		\$ 12,000
	Divers				X	UNDP	UNDP		\$ 2,500
Total Budget prévu 2011									\$ 100,000

I. MANAGEMENT ARRANGEMENTS

Structure Organisationnelle du Projet



Le Comité de Gestion du Projet (Pilotage)

Le comité de gestion du Projet fait office de Comité de pilotage du projet est composé du Cabinet de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre, du PNUD, du Bureau du Coordonnateur Résident, de UN-Habitat et de la Banque Mondiale. Ledit Comité est présidé par le Coordonnateur du Projet. Il est responsable de la prise, par consensus, de décisions de gestion telles les recommandations sur l'approbation des plans et révisions de projets par le PNUD.

Dans le but de garantir la responsabilité financière finale du PNUD, les décisions du comité de pilotage devraient être prises dans le respect de normes pouvant garantir une gestion axée sur les résultats de développement, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et la compétition internationale optimale

Au cas où un consensus ne pourrait être trouvé au sein du comité de pilotage, il reviendra au "Programme Manager" du PNUD de prendre la décision finale.

De plus, le comité de pilotage de projet joue un rôle essentiel dans les évaluations de projet commanditées par le PNUD en s'assurant de la qualité du processus et des résultats des évaluations et de leur utilisation pour l'amélioration des performances, l'imputabilité et la prise en compte des leçons apprises.

L'examen des projets par le comité de pilotage est effectué à des étapes prédéterminées au cours de l'exécution du projet ou lorsque le chef de projet le juge nécessaire.

Le Comité de Pilotage est consulté par le chef de projet pour la prise de décision lorsque les marges de tolérance (concernant généralement le calendrier d'exécution et le budget) ont été dépassées (flexibilité).

Sur la base du Plan de travail annuel approuvé, le comité de pilotage peut si nécessaire évaluer et approuver des plans de travail trimestriels ainsi qu'autoriser tout écart important par rapport à ces plans.

Le comité de pilotage a la responsabilité de se prononcer sur l'exécution de chaque plan trimestriel ainsi que d'autoriser le démarrage du plan trimestriel suivant.

Le comité de pilotage s'assure que les ressources nécessaires sont engagées et arbitre tous les conflits pouvant survenir au sein du projet ou négocie la solution de problèmes entre le projet et des tiers.

En outre le Comité de pilotage approuve la nomination et les responsabilités du chef de projet et la délégation à une tiers personne (le plus souvent le chargé de programme) de ses responsabilités d'assurance de projet.

Le Chef de projet :

Le chef de projet a la responsabilité de la gestion quotidienne du projet au nom du partenaire de mise en œuvre et dans les limites fixées par le comité de pilotage. Le chef de projet est responsable de la gestion et de la prise de décision au jour le jour pour le projet. La responsabilité principale du chef de projet est de s'assurer que le projet atteint les résultats indiqués dans le document de projet, avec le niveau de qualité exigé, dans les délais impartis et le respect du budget.

L'Appui au Projet:

Le rôle d'appui au projet concerne l'appui administratif, technique et à la gestion fourni au projet en fonction des besoins du projet ou du chef de projet. Il est nécessaire de maintenir séparés les rôles d'appui au projet et "Assurance du projet" afin de garantir l'indépendance de « assurance du projet. »

L'Assurance de Projet

Le rôle « d'Assurance du Projet » relève de la responsabilité de chaque membre du comité de pilotage du projet ; cependant ce rôle peut être délégué. Le rôle de « d'Assurance du Projet » concerne les fonctions objectives et indépendantes de supervision et de suivi exercées en appui au comité de pilotage du projet. Ce rôle permet d'assurer que les étapes importantes et appropriées de la gestion de projet sont gérées et accomplies. Le rôle de « d'Assurance du Projet » doit être indépendant du chef de projet ; par conséquent, le comité de pilotage ne peut déléguer aucune de ces responsabilités au chef de projet. Un responsable de programme du PNUD assure généralement le rôle de « d'Assurance du Projet ».

II. Cadre de suivi et Évaluation

Durant le cycle annuel :

Sur une base trimestrielle, une évaluation de qualité enregistrera les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats principaux, basé sur des critères de qualité et des méthodes mentionnés dans le tableau de suivi de la qualité ci-dessous.

Un journal des problèmes sera activé dans ATLAS et mis à jour par le Chef de Projet pour faciliter le suivi et la résolution des problèmes ou des demandes de changement.

Sur la base de l'analyse initiale des risques soumise (voir annexe 1), un journal des risques sera ouvert dans ATLAS et mis à jour régulièrement en analysant l'environnement externe qui peut affecter la mise en œuvre du projet.

Basé sur l'information ci-dessus enregistrée dans ATLAS, les rapports sur l'état d'avancement de projet (PPR) seront soumis par le chef de projet au Comité de Pilotage du projet via le chargé de programme, en utilisant le format de rapport standard disponible dans le "Executive Snapshot".

Un journal des enseignements tirés du projet sera activé et régulièrement mis à jour pour s'assurer que les leçons apprises soient enregistrées et que le projet soit révisé régulièrement pour en tenir compte et pour faciliter la préparation du rapport sur les leçons apprises à la fin du projet.

Un plan de suivi du projet sera activé dans l'atlas et mis à jour pour prendre en compte les actions/événements principaux de gestion du projet.

Annuellement :

Rapport de Revue Annuelle du Projet. Le chef de projet prépare un rapport de revue annuelle qui sera partagé avec le comité de pilotage du projet et le comité pour l'effet induit. Le rapport de revue annuelle comprendra au minimum les informations contenues dans le format standard d'atlas pour le rapport trimestriel. Cependant, les informations pour le rapport de revue annuelle couvriront toute l'année avec les informations mises à jour pour chacun des éléments du QPR ainsi qu'un résumé des résultats par rapport aux cibles annuelles prédéfinies.

Revue annuelle du projet. Basé sur le rapport ci-dessus, une revue annuelle de projet sera conduite pendant le quatrième trimestre ou peu après, pour évaluer la mise en œuvre du projet et le plan de travail annuel (AWP) de l'année suivante. Pour la dernière année, cette revue sera une revue finale du projet. Cette revue est conduite par le comité de pilotage auquel peuvent s'associer au besoin d'autres partenaires/bénéficiaires du projet. Cette revue fera le point sur les progrès réalisés par rapport aux cibles et a "l'Output" et que ces derniers continuent de concourir à la réalisation de l'effet induit.

III. Contexte Juridique

Ce document ainsi que le CPAP signé par le gouvernement et le PNUD qui fait partie de cet accord constituent ensemble un document de projet tel que mentionné dans l'Accord de Base Standard conclu entre le Gouvernement de la République d'Haïti et le Programme des Nations Unies pour le Développement signé le 28 juin 1973 et toutes les dispositions du CPAP s'appliquent à ce document.

Conformément à l'article III de l'Accord de Base Standard, la sûreté et de la sécurité de l'organisme de mise en œuvre, de son personnel, de ses biens et des biens du PNUD placés sous sa protection sont de la responsabilité de l'organisme de mise en œuvre.

L'organisme de mise en œuvre devra :

- mettre en place et maintenir un plan approprié de sécurité, en tenant compte de la situation de sécurité dans le pays où le projet est mis en œuvre ;
- prendre en charge tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre et la mise en application du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer des modifications au plan si nécessaire. Le fait par l'organisme de ne pas mettre en œuvre et de ne pas maintenir comme requis un plan de sécurité approprié, sera considéré une infraction à cet accord

L'organisme de mise en œuvre accepte de faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus conformément au document de projet n'est utilisé pour fournir l'appui à des individus ou à des entités liés au terrorisme et que les bénéficiaires des fonds fournis par le PNUD dans ce cadre ne figurent pas sur la liste maintenue par le Comité du Conseil de Sécurité établi conformément à la résolution 1267 (1999). La liste des individus et des entités liés au terrorisme peut être obtenue à :

<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les sous contrats ou les accords subsidiaires passés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.